#### LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT

## Faciliter l'accès aux soins

## Etablir un projet territorial de santé

Conduire un diagnostic de santé en vue d'élaborer un projet territorial de santé (Pôle de Santé ?, Contrat Local de Santé ?)

# Susciter et accompagner l'arrivée de professionnels de santé

- 1. Soutenir les regroupements pluridisciplinaires dans des Maisons de santé
- 2. Mettre en place un réseau de santé de Pays (Pôle de santé)

Communiquer sur les aides financières/fiscales actives sur le territoire

Salarier des professionnels de santé (en dernier recours, dans les zones dans lesquelles les professionnels en place ne souhaitent pas s'impliquer dans des démarches multidisciplinaires)

Créer un service "d'urgences" médicales

Faciliter et organiser le transport des patients

Développer le recours à la télémédecine

### **Définition**

## Les 5 actes de télémédecine réalisables

- '- La téléconsultation : un médecin donne une consultation à distance à un patient, lequel peut être assisté d'un professionnel de santé. Le patient et/ou le professionnel à ses côtés fournissent les informations, le médecin à distance pose le diagnostic.
- '- La téléexpertise : un médecin sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs confrères sur la base d'informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.
- '- La télésurveillance médicale : un médecin surveille et interprète à distance les paramètres médicaux d'un patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisées ou réalisées par le patient lui-même ou par un professionnel de santé.
- '- La téléassistance médicale : un médecin assiste à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.
- '- La régulation médicale : les médecins des centres 15 établissent par téléphone un premier diagnostic afin de déterminer et de déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature de l'appel.

Un décret\* inscrit la télémédecine dans le droit commun des activités médicales, y compris pour les droits des patients.

\*Le décret d'application de la loi HPST, publié en octobre 2010, est venu renforcer l'assise juridique de la télémédecine, en précisant les conditions de sa mise en œuvre et son organisation. Celles-ci sont désormais inscrites au sein des articles R.6316-1 à R.6316-9 du code de la santé publique.